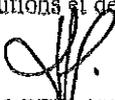




République Française

* * *

Certifié le caractère exécutoire
à la date du **21 MAI 2009**
Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques


M. PETRANO

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 10044-2008/ARR/DENV/SPPR

Date du : 07 AVR. 2009

AMPLIATIONS

Com Del	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
DENV	1

ARRETE

Portant agrément de la SARL Eric Velayoudon pour son activité de collecte des huiles usagées

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°05-2008/APS du 10 avril 2008 relative à la gestion des huiles usagées ;

Vu le dossier de demande d'agrément remis par la SARL Eric Velayoudon le 27 février 2009 ;

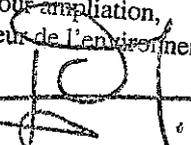
ARRETE

ARTICLE 1 - La SARL Eric Velayoudon est autorisée, pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, à collecter les huiles usagées dans les conditions décrites dans le dossier de demande d'agrément susvisé.

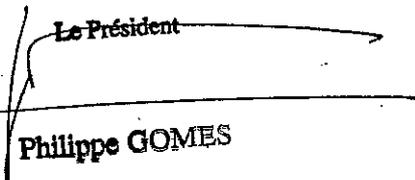
ARTICLE 2 - L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des dispositions fixées par les délibérations du 10 avril 2008 susvisées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,
Le directeur de l'environnement


Christophe OBLED



Le Président

Philippe GOMES